



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ BSI - 2024-120**

fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-13-1 ;

**Vu** la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 8 avril 2009 fixant d'une part, les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude et d'autre part, les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2023/956, en date du 22 décembre 2023 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;

**Vu** l'actualisation des habilitations de formateurs des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories délivrées par le Préfet de la Nièvre ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées à dispenser les formations des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories est jointe au présent arrêté. Les habilitations sont délivrées pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral BCLEAR/2023/495 en date du 22 décembre 2023 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **23 SEP. 2024**

Le Préfet

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif territorialement compétent.*